



Numéro d'octobre 2014

Sujets généraux

- [Adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#)
- [Appel de candidatures du Bureau de normalisation du Québec \(BNQ\) pour le recrutement d'experts externes](#)
- [Participation de la Direction des eaux municipales à des congrès et conférences](#)
- [Lancement du Répert'EAU](#)
- [Publication du *Rapport sur l'état de l'eau et des écosystèmes aquatiques au Québec*](#)
- [Mise à jour du guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables](#)

Eau potable

- [Modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable \(ROEP\) et mise à jour de son guide d'interprétation](#)
- [Mise en ligne de la version officielle du *Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable*](#)
- [Entrée en vigueur des exigences relatives à l'innocuité des produits chimiques](#)
- [Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies](#)
- [Lancement de la phase 2 du programme de certification des spécialistes en eau potable domestique de l'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec](#)

Eaux usées

- [Modification apportée au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées \(O2-r.22\)](#)
- [Mise en œuvre du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#)
- [Sondage mené auprès des municipalités relativement aux qualifications des opérateurs de stations d'épuration municipales actuellement en poste](#)
- [Élaboration d'un nouveau modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec](#)
- [Orientations pour la délivrance de la première attestation d'assainissement](#)
- [Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies](#)
- [Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance](#)
- [Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux – Étude de l'INRS](#)

Eaux pluviales

- [Établissement du niveau d'entretien requis pour les séparateurs hydrodynamiques](#)
- [Technologies commerciales de traitement certifiées par le New Jersey](#)

Sujets généraux

- **Adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**
Le 16 juillet dernier, le gouvernement a adopté ce règlement et des modifications de concordance ont été apportées à huit autres règlements et documents, dont :
 - o le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement;
 - o le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - o le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

L'adoption de ce règlement permet la mise en œuvre d'un nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau. Ce règlement prévoit aussi des normes applicables à l'aménagement de certaines installations de prélèvement d'eau, de même que des dispositions encadrant les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières pour assurer la protection de l'eau. Des mesures de protection des sources ont aussi été prévues afin d'assurer la protection des prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire. Parmi ces mesures, citons l'exigence d'effectuer une analyse de la vulnérabilité de la source. Cette exigence s'applique aux prélèvements alimentant un système de distribution municipal desservant plus de 500 personnes et au moins une résidence.

Vous pouvez consulter le [site Web du Ministère](#) pour en savoir plus, notamment la [foire aux questions](#) qui y est présentée.

[Retour au sommaire](#)

- **Appel de candidatures du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour le recrutement d'experts externes** Un appel de candidatures est toujours en cours au BNQ afin de recruter des professionnels qui pourraient agir à titre d'experts externes pour effectuer l'analyse des documents qui lui seront soumis dans le cadre des demandes de validation de la performance des technologies de traitement de l'eau (eau potable ou eaux usées d'origine domestique). Le [site Web du BNQ](#) peut être consulté pour de plus amples renseignements sur le sujet.

[Retour au sommaire](#)

- **Participation de la Direction des eaux municipales à des congrès et conférences** La Direction des eaux municipales participe à différents congrès et conférences qui se tiennent cet automne :
 - [L'Atelier sur l'eau potable et le Symposium sur les eaux usées](#) organisés par Réseau Environnement (9 et 10 octobre);
 - Le [15^e Rendez-vous des OBV](#) organisé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (du 16 au 18 octobre);
 - [La Conférence nationale canadienne sur l'eau potable](#) organisée par l'Association canadienne des eaux potables et usées (du 26 au 29 octobre).

Pour plus de détails sur ces événements, vous pouvez consulter leur programmation respective.

[Retour au sommaire](#)

- **Lancement du Répert'EAU** Le 17 octobre, le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) a lancé le Répert'EAU, un répertoire en ligne de bonnes pratiques municipales en matière de gestion de l'eau.
Disponible au www.reperteau.info, le Répert'EAU a été conçu par le ROBVQ et par [plusieurs partenaires](#), dont Réseau Environnement, quatre associations municipales provinciales et cinq ministères. Cet outil interactif, dont l'objectif premier est de mobiliser les intervenants municipaux et de créer une communauté active liée par le partage de bonnes pratiques, contribuera à la mise en œuvre des plans directeurs de l'eau et facilitera l'application des nombreuses responsabilités légales municipales en matière de gestion de l'eau.
Le Ministère et le ROBVQ vous invitent à alimenter le Répert'EAU en y partageant vos bonnes pratiques, et à vous y référer pour mettre en œuvre des actions sur vos territoires respectifs.

[Retour au sommaire](#)

- **Publication du *Rapport sur l'état de l'eau et des écosystèmes aquatiques au Québec*** Il s'agit du premier bilan du genre à faire état des enjeux touchant à la fois la quantité d'eau, la qualité de l'eau, l'érosion riveraine et côtière et la biodiversité. Uniquement diffusé sur le Web, le rapport peut être consulté au www.rapportsurleau.gouv.qc.ca.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour du guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables** Ce guide reprend et explique chacune des dispositions de la Politique. Il s'agit à la fois d'un outil conçu pour faciliter l'application de la Politique et d'un document de sensibilisation expliquant l'importance de protéger les milieux hydriques, humides et riverains. Il est maintenant possible de le consulter et de le télécharger gratuitement sur le [site Web du Ministère](#).

[Retour au sommaire](#)

Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable (ROEP) et mise à jour de son guide d'interprétation** La modification du ROEP, apportée à l'occasion de l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), ajoute certaines exigences pour faciliter la réalisation de la démarche d'analyse de vulnérabilité prévue par le RPEP. Ces nouvelles exigences s'appliquent uniquement aux municipalités responsables d'un système de distribution approvisionné en eau de surface et desservant plus de 500 personnes. Elles incluent un suivi saisonnier des concentrations de phosphore dans l'eau brute, la mise en place d'un dispositif de mesure de la turbidité de l'eau brute et la tenue d'un registre des événements survenant à la prise d'eau et susceptibles d'affecter le prélèvement ou le traitement de cette eau. Un délai d'application est accordé jusqu'en février 2015 dans le cas du suivi saisonnier du phosphore et du dispositif de mesure de la turbidité en continu. Le [guide d'interprétation du ROEP](#) a été mis à jour pour fournir plus de précisions sur ces nouvelles exigences.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise en ligne de la version officielle du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable** À la suite de la publication d'une version préliminaire en avril 2013 et de la période de consultation qui a suivi, le [Guide](#) est maintenant disponible dans sa forme officielle. Il permettra de soutenir les clientèles dans l'application de l'article 14.1 du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#) et de préciser les actions attendues lorsqu'un dépassement de la norme relative au plomb ou au cuivre est constaté.

[Retour au sommaire](#)

- **Entrée en vigueur des exigences relatives à l'innocuité des produits chimiques** Nous vous rappelons que l'article 9.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable entrera en vigueur le 8 mars 2017. Cet article prévoit que :

Nul ne peut utiliser, pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine, un produit chimique qui n'est pas certifié conforme à la norme ANSI/NSF Standard 60, intitulée « Drinking Water Treatment Chemicals Health Effects », publiée par l'organisme américain NSF International et par l'American National Standards Institute.

Cependant, cette interdiction ne s'applique pas dans le cas de l'utilisation d'un produit chimique fabriqué sur place et qui est entièrement composé à partir de produits chimiques certifiés en vertu de la norme mentionnée au premier alinéa.

Cette obligation incombe au responsable d'une installation de traitement, mais concerne aussi les fabricants et les distributeurs de produits chimiques actifs dans le domaine de la production d'eau potable. Bien que l'obligation n'entre en vigueur que dans 30 mois, il est important que le responsable d'une installation de traitement vérifie que les produits chimiques qu'il utilise

sont bien certifiés selon cette norme, et que les fabricants ou distributeurs s'assurent que les produits chimiques qu'ils fournissent le sont aussi.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies** [La page Web sur les technologies de traitement de l'eau potable](#) a été mise à jour en octobre :
 - La [procédure de validation de la performance des technologies](#) de traitement de l'eau potable a été modifiée en ce qui concerne l'analyse statistique des résultats. L'annexe 4 a été retirée et la procédure fait dorénavant référence aux documents du Programme de vérification des technologies environnementales du Canada (Programme VTE);
 - La fiche portant sur les [crédits d'enlèvement et sur le suivi d'intégrité pour la technologie Pall Microza](#) de la compagnie Pall Canada passe du niveau « En validation à l'échelle réelle » au niveau « Validé »;
 - Le nom et les coordonnées de la personne-ressource du promoteur ont été mis à jour dans toutes les [fiches portant sur les technologies Pall Microza](#) de la compagnie Pall Canada;
 - Un nouveau module membranaire a été ajouté dans les [fiches portant sur la technologie ZeeWeed 1500 \(ZW-1500\)](#) de la compagnie GE Water & Process Technologies;
 - Le nom et les coordonnées de la personne-ressource du promoteur ont été mis à jour dans toutes les [fiches portant sur les technologies ZeeWeed](#) de la compagnie GE Water & Process Technologies;
 - Des modifications ont été apportées à la [fiche portant sur la technologie UV Trojan UVMax Pro](#) de la compagnie Viqua Trojan Technologies Inc. Les modifications touchent notamment la température de l'eau validée, la personne-ressource du promoteur et les coordonnées du distributeur;
 - L'adresse du distributeur Brault Maxtech Inc. a été mise à jour dans les fiches portant sur la technologie membranaire [PCI-Fyne](#) et sur les technologies UV [Trojan UVMax Pro Series](#), [Trojan UVSwift](#) et [Trojan UVSwiftSC](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Lancement de la phase 2 du programme de certification des spécialistes en eau potable domestique de l'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec** Un [programme volontaire de formation](#) des spécialistes du secteur privé actifs dans le domaine des purificateurs domestiques d'eau potable a été lancé en 2011. Ce programme comprenait alors une première formation de base, qui correspondait au premier niveau de certification. Récemment, l'Association a élaboré un deuxième niveau de ce programme. On y traite notamment des différents procédés de filtration, d'aération, d'adsorption et de désinfection. Des aspects relatifs à la santé, à la réglementation et aux différentes normes sont également abordés. Une première cohorte de candidats a pu suivre cette formation récemment, et d'autres séances seront données au cours des prochains mois. Le niveau 1 du programme est toujours offert aux spécialistes qui voudraient débiter leur processus de certification.

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Modification apportée au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)** Le 16 juillet 2014, le [règlement Q-2, r.22](#) a été modifié dans le cadre de l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. La modification a permis d'introduire de nouvelles normes pour encadrer la localisation des systèmes de traitement et du champ d'évacuation par rapport aux installations de prélèvement d'eau. Par ailleurs, le Règlement interdit désormais le rejet d'effluents dans certaines aires de protection immédiates délimitées pour un prélèvement d'eau de surface des catégories 1 et 2. Il est important de mentionner que ces modifications, qui entreront en vigueur le 2 mars 2015, ne sont pas liées au [projet de règlement](#) qui a été soumis pour consultation publique le 13 février dernier et pour lequel le Ministère analyse actuellement les mémoires et commentaires reçus.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise en oeuvre du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)** Un résumé du Règlement et de ses modalités de mise en oeuvre par le MDDELCC a été publié sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le bulletin [Muni-Express du 7 juillet 2014](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Sondage mené auprès des municipalités relativement aux qualifications des opérateurs de stations d'épuration municipales actuellement en poste** En vue de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2017, de l'exigence de certification des opérateurs de stations d'épuration municipales, le MAMOT et le MDDELCC ont mené cet été un sondage auprès des municipalités afin de connaître les qualifications des opérateurs actuellement en poste. Le but de cette opération est d'intégrer le plus harmonieusement possible ces travailleurs au futur programme de qualification. Nous invitons les municipalités qui n'ont pas répondu au sondage à le faire, car nous souhaitons disposer du tableau le plus complet possible de la situation.

[Retour au sommaire](#)

- **Élaboration d'un nouveau modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec** Compte tenu de l'évolution du contexte, il est apparu important de revoir et de mettre à jour le modèle de règlement québécois relatif aux rejets dans les réseaux d'égout, qui datait de 1982. Le [Ministère a diffusé récemment le modèle de règlement proposé sur](#) son site Web pour consultation publique jusqu'en décembre

2014. Une présentation en a été faite lors du Symposium sur les eaux usées, le 10 octobre 2014, à Québec.

Préparé par un comité interministériel MDDELCC-MAMOT, ce modèle s'inspire du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal. Les normes de rejet ont été établies selon une approche novatrice inspirée de l'approche utilisée par le Conseil canadien des ministres de l'environnement pour l'élaboration de son modèle de règlement.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies** [La page Web sur les technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique](#) a été mise à jour :
 - La [Procédure de validation de la performance des technologies](#) de traitement des eaux usées d'origine domestique a été modifiée pour inclure une bibliographie à l'annexe 5.
 - Trois nouvelles fiches d'information technique ont été ajoutées :
 - EP-23 sur le [RBGS Ecoprocess MBBRI](#);
 - EP-27 sur le [Ecoprocess Filtre Coco](#);
 - EP-25 sur le [Ecoprocess Filtre Coco - Unité de polissage](#).
 - Le nom du fabricant dans la fiche d'information technique BF-29 sur le [Biosor 300-HR](#) a été modifié.

[Retour au sommaire](#)

- **Orientations pour la délivrance de la première attestation d'assainissement** Le Ministère a publié récemment les orientations qu'il entend suivre dans le cadre de la délivrance de la première attestation d'assainissement aux municipalités qui exploitent des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAE). Le document est disponible sur le [site Web du Ministère](#). Essentiellement, ces orientations visent à :
 - consolider la situation environnementale des OMAE en reformulant, sous la forme de normes de rejet, de débordement et d'exploitation, les exigences qui s'appliquent actuellement aux stations d'épuration et aux ouvrages de surverse;
 - permettre d'obtenir des connaissances supplémentaires concernant les OMAE en imposant la réalisation d'une étude sur la caractérisation des rejets de l'effluent des stations d'épuration, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le cas des stations de très grande taille, et au cours des années subséquentes dans le cas des autres catégories de taille de station. La caractérisation des rejets imposée par cette étude se déroule sur une période d'une année;
 - imposer la réalisation de programmes correcteurs, le cas échéant, afin d'obliger l'exploitant à se conformer à une obligation réglementaire ou à une norme de rejet ou de débordement fixée par le ROMAEU ou par l'attestation d'assainissement.

[Retour au sommaire](#)

- **Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance** En vigueur depuis juillet 2008, ce règlement permet aux municipalités qui en font la demande d'inscrire le nom d'un lac ou d'un cours d'eau en annexe du Règlement. Cette démarche permet notamment à une municipalité d'interdire le rejet de rebus organiques ou inorganiques, comme des lubrifiants, de l'huile, du papier, du carton, du plastique, du verre, du métal, des matières fécales, des contenants, des cannettes ou des bouteilles, dans les plans d'eau de son territoire. La municipalité qui se prévaut de cette disposition peut aussi rendre obligatoire la présence d'un réservoir de retenue pour les toilettes fixes ou celle d'un système de raccord étanche et conforme pour les toilettes portatives. Plus de détails sur la marche à suivre sont disponible sur le [site Web du Ministère](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux – Étude de l'INRS**
L'INRS a réalisé une étude statistique sur la fréquence des débordements des ouvrages de surverse à partir de la banque de données de suivi SOMAE. L'étude fait état de la fréquence moyenne annuelle observée des débordements et fournit certaines données relatives aux événements seuils qui entraînent des débordements. L'étude est disponible sur le [site Web du Ministère](#).

[Retour au sommaire](#)

Eaux pluviales

Voici les principales nouveautés concernant les eaux pluviales :

- **Établissement du niveau d'entretien requis pour les séparateurs hydrodynamiques** [La procédure d'essai pour les séparateurs huiles et particules](#) préparée dans le cadre du Programme de vérification des technologies environnementales du Canada (VTE du Canada) prévoit que les séparateurs doivent être testés en ayant été préchargés en sédiments. Les essais de performance doivent donc être réalisés alors qu'une certaine épaisseur d'eau recouvre les sédiments préchargés. Le Ministère a déterminé que cette épaisseur d'eau devra être maintenue en tout temps, en tenant compte de la mise à l'échelle, lors de l'opération d'un séparateur. Les activités d'entretien d'un séparateur devront donc être planifiées de telle façon que cette exigence soit toujours respectée. Cette précision a été ajoutée à l'élément n° 16 de la fiche d'information « [Éléments considérés lors de l'évaluation de performance effectuée par le Ministère](#) ».

[Retour au sommaire](#)

- **Technologies commerciales de traitement certifiées par le New Jersey** La fiche d'information « [Procédure transitoire d'autorisation pour l'utilisation de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales](#) » indique que les produits certifiés au New Jersey peuvent être utilisés au Québec jusqu'à l'échéance de la procédure transitoire. Or, les certifications délivrées par le New Jersey comportent une échéance fixée au 25 janvier 2015. Ainsi, à partir de cette date, certains produits actuellement certifiés par le New Jersey pourraient perdre leur certification. Il est donc important de noter que le Ministère, en vue de l'application de sa procédure transitoire, utilisera la [liste des produits actuellement certifiés](#), et que celle-ci sera en vigueur jusqu'au 24 janvier 2015. À cette liste seront ajoutés les produits qui seront nouvellement certifiés par le New Jersey au cours du reste de l'année 2015. Cette précision sera prochainement apportée à la fiche d'information « [Procédure transitoire d'autorisation pour l'utilisation de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales](#) ».

[Retour au sommaire](#)